

NOTICE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

POUR L'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES MICROS ET PETITES ENTREPRISES NON AGRICOLES EN ZONE RURALE

Type d'opérations 6.2.1 du Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2020

Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.
Veuillez la lire avant de remplir la demande

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTEZ
CONCERNANT LA DEMANDE DE PAIEMENT AVANT ET APRES DEPOT : LA DIRECTION DES FONDS EUROPEENS DE LA CTM,

guichet.europe@collectivitedemartinique.mq

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- Conditions d'obtention du paiement d'une subvention
- Sanctions éventuelles
- Formulaire à compléter et versement de la subvention

1. CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les demandeurs qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique peuvent demander le paiement de cette subvention et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet subventionné.

Quand demander le paiement d'une subvention ?

Le montant de l'aide publique est de 25 000 euros par exploitation.

L'aide est versée en trois tranches, sur 3 ans :

Premier versement	Premier versement à l'octroi de l'aide	40 %
Deuxième versement	Second versement dans les 18 mois suivant l'engagement juridique	40 %
Dernier versement	Et enfin le dernier, au bout des 36 mois	20 %

Les bénéficiaires disposent d'un délai de **2 mois** à compter de la date de fin d'exécution prévue par la décision de la subvention pour transmettre à la Direction des fonds européens de la CTM leur demande de paiement de solde, après réalisation effective de l'opération subventionnée.

Il est possible, après accord de la Direction des fonds européens de la CTM, de demander le versement d'une avance à concurrence de 50% de l'aide publique liée à l'investissement aux organismes payeurs compétents. Puis de demander le paiement du reste de l'aide une fois que le projet qui est subventionné est terminé.

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'aide pour réaliser le projet.

Eléments à fournir pour le paiement du deuxième versement et du solde ?

Hormis le fait que le versement de la dernière tranche soit subordonné à la bonne exécution du plan de développement de l'entreprise, les versements des 2ème et 3ème tranches doivent remplir les conditions suivantes :

- 2ème tranche : le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes : attestation d'inscription aux registres légaux, statuts si forme sociétaire, bail, tous justificatifs d'utilisation des fonds hormis immobilisations corporelles et incorporelles : attestation comptable, factures eau, EDF, tel, frais de notaires et autres frais afférents à l'activité
- 3ème tranche : le bénéficiaire doit pouvoir présenter le bilan de l'activité, le compte d'exploitation.

ATTENTION :

En sus, les bénéficiaires s'engagent à poursuivre l'activité créée pendant au moins 5 ans, sous peine de remboursement de l'aide perçue.

La Direction des fonds européens de la CTM_Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses Fort-de-France
Tél. : 0596 59 89 00-Mail : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq

Quelles sont les conditions d'éligibilité de la demande de paiement ?

Un contrôle administratif est réalisé avant le paiement de la demande, notamment une visite sur place peut être effectuée pour vérifier visuellement la conformité de la mise en œuvre du plan d'entreprise.

2. FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rubriques facultatives du formulaire

Vous demandez le versement d'un acompte : la partie « indicateur de réalisation » du formulaire n'est pas à compléter. Cette partie est à renseigner **obligatoirement** lors de la demande de solde.

Vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée : complétez la partie « coordonnées du compte bancaire » et joindre **obligatoirement** un nouveau RIB.

Veillez déposer la demande de paiement auprès de la Direction des fonds européens de la CTM qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs.

Le cas échéant, la DFE de la CTM peut vous demander de fournir d'autres pièces justificatives que celles prévues par le présent formulaire.